

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COUR D'APPEL DE NANCY**

**CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS**

Président de la chambre des appels correctionnels

N° Parquet : TJ EPINAL  
19155000077  
Identifiant justice : 1627103433P  
N° Dossier au cabinet : JI J13 19000023  
N°Parquet général : AUD 23 000125

N° de minute : 45/2024

**ORDONNANCE DE DESISTEMENT D'APPEL**

Nous, TOTARO Vincent, Président de la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Nancy;

Vu le dossier de la procédure,

Vu le jugement rendu le 7 février 2023 par le Tribunal Correctionnel d'Epinal,

Vu l'appel principal portant sur le dispositif civil et pénal de la décision susvisée, interjeté par maître BEHR Alain, conseil de GROSDIDIER François et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 14 février 2023,

Vu l'appel principal portant sur le dispositif civil et pénal de la décision susvisée, interjeté par maître FITTANTE Antoine, conseil de KUNTZ Marie-Louise et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 10 février 2023,

Vu l'appel incident portant sur le dispositif pénal de la décision susvisée, interjeté par le ministère public et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 10 février 2023,

Vu l'appel incident portant sur le dispositif pénal de la décision susvisée, interjeté par le ministère public et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 14 février 2023,

Vu l'appel incident portant sur le dispositif civil de la décision susvisée, interjeté par maître KARSENTI Jérôme, conseil de l'Association ANTICOR et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 16 février 2023,

Vu la déclaration de désistement d'appel portant sur le dispositif civil et pénal de maître BEHR Alain conseil de GROSDIDIER François en date du 29 avril 2024,

Vu l'article 505-1 du code de procédure pénale

Attendu que maître BEHR Alain conseil de GROSDIDIER François s'est désisté de son appel principal portant sur le dispositif civil et pénal du jugement rendu le 7 février 2023 en respectant les délais et la forme prévus par la loi,

Attendu qu'il y a lieu de constater le désistement de maître BEHR Alain conseil de GROSDIDIER François et la caducité de l'appel incident du ministère public

**PAR CES MOTIFS**

**CONSTATONS** le désistement d'appel de maître BEHR Alain, conseil de GROSDIDIER François portant sur le dispositif civil et pénal du jugement rendu le 7 février et la caducité de l'appel incident du ministère public.

Fait en notre cabinet, le 27 juin  
2024

Le Président de la Chambre  
des appels correctionnels

Vincent TOTARO



Notification à :

- MP par ST le : 09 JUIL. 2024
- GROSDIDIER François 2 rue de la Princerie 57000 METZ par LS le : 09 JUIL. 2024
- Me BEHR Alain par plex le :
- MOUSNIER Philippe 2 route de Briey 54150 MAIRY MAINVILLE par LS  
le : 09 JUIL. 2024
- Association ANTICOR 37-39 avenue Ledru Rollin 75570 PARIS  
CEDEX par LS le : 09 JUIL. 2024
- TC Epinal par mail le :

09 JUIL. 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COUR D'APPEL DE NANCY**

**CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS**

Président de la chambre des appels correctionnels

N° Parquet : TJ EPINAL  
1915500077  
Identifiant justice : 1627103433P  
N° Dossier au cabinet : JI JI3 19000023  
N° Parquet général : AUD 23 000125

**N° de minute : 46/2024**

## **ORDONNANCE DE DESISTEMENT D'APPEL**

Nous, TOTARO Vincent, Président de la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Nancy;

Vu le dossier de la procédure,

Vu le jugement rendu le 7 février 2023 par le Tribunal Correctionnel d'Epinal,

Vu l'appel principal portant sur le dispositif civil et pénal de la décision susvisée, interjeté par maître FITTANTE Antoine, conseil de KUNTZ Marie-Louise et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 10 février 2023,

Vu l'appel incident portant sur le dispositif pénal de la décision susvisée, interjeté par le ministère public et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 10 février 2023,

Vu l'appel incident portant sur le dispositif pénal de la décision susvisée, interjeté par le ministère public et enregistré au greffe du Tribunal judiciaire d'Epinal le 14 février 2023,

Vu la déclaration de désistement d'appel portant sur le dispositif civil et pénal de maître FITTANTE Antoine conseil de KUNTZ Marie-Louise en date du 29 avril 2024,

Vu l'article 505-1 du code de procédure pénale et la caducité des appels incidents,

Attendu que maître FITTANTE Antoine conseil de KUNTZ Marie-Louise s'est désisté de son appel principal portant sur le dispositif civil et pénal du jugement rendu le 7 février 2023 en respectant les délais et la forme prévus par la loi,

Attendu qu'il y a lieu de constater le désistement de maître FITTANTE Antoine conseil de KUNTZ Marie-Louise et la caducité de l'appel incident du ministère public

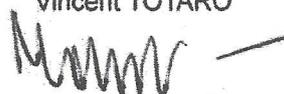
**PAR CES MOTIFS**

**CONSTATONS** le désistement d'appel de maître FITTANTE Antoine, conseil de KUNTZ Marie-Louise portant sur le dispositif civil et pénal du jugement rendu le 7 février et la caducité de l'appel incident du ministère public.

Fait en notre cabinet, le 27 juin  
2024

Le Président de la Chambre des  
appels correctionnels

Vincent TOTARO



Notification à :

- MP par ST le : 0 9 JUL. 2024
- KUNTZ Marie-Louise 9 rue du Hucher 57140 WOIPPY par LS le : 0 9 JUL. 2024
- Me FITTANTE Antoine par plex le : 0 9 JUL. 2024
- MOUSNIER Philippe 2 route de Briey 54150 MAIRY MAINVILLE par LS le : 0 9 JUL. 2024
- Association ANTICOR 37-39 avenue Ledru Rollin 75570 PARIS CEDEX par LS le : 0 9 JUL. 2024
- TC Epinal par mail le :

0 9 JUL. 2024